

Droit de passage

une nouvelle inédite de Didier Daeninckx - © 2023

À dix heures du soir, les deux policiers municipaux du Pouliguen terminaient leur dernière ronde de la journée en longeant le port de plaisance par le quai Jules Sandeau. Ils s'apprêtaient à se séparer au coin de la rue des Halles quand le manège suspect d'un passant attira l'attention de Geneviève Braud, une ancienne gendarme qui avait fait toute sa carrière dans les territoires d'outre-mer. L'homme, qui marchait d'un pas mal assuré en direction de la place du marché couvert, venait de se dissimuler derrière la camionnette des *Délices de l'Atlantique* dès qu'il avait repéré les uniformes. L'adjoint Antoine Guery, dont la famille produisait un sel réputé dans le secteur de la bondre de Lagustan, anticipa la trajectoire de l'individu et, au terme d'une course rapide, parvint à lui couper la route à hauteur de l'hôtel Albatros. Sa collègue les rejoignit.

– Eh bien, on dirait que vous êtes bien chargé ce soir ! C'est pour ça que vous vous êtes caché en nous voyant ?

L'homme s'appuya contre l'aile d'une voiture pour garantir son équilibre. Le masque, rafistolé, mal ajusté, ne parvenait pas à filtrer l'haleine chargée d'alcool.

– Je ne me cachais pas. Je me suis baissé pour refaire le nœud de mon lacet.

– Dans ce cas, il faudra changer de chaussures, vous portez des mocassins... Vous avez votre attestation de déplacement dérogatoire ?

Après avoir fait l'inventaire de ses poches de blouson, il finit par sortir un papier chiffonné de son jean. Geneviève Braud le lissa pour déchiffrer, à haute voix, ce qui était écrit :

– Je soussigné Jean-Pierre Sallié, demeurant 62 hameau des Grives 44 740 Batz-sur-Mer effectue un déplacement au Pouliguen pour motif familial impérieux : aller casser la gueule à mon connard de beau-frère. Fait à Batz-sur-Mer le 22 novembre 2020 à 21 heures 30...

Signature.

Antoine Guery écarquilla les yeux.

– On n’a pas le droit d’écrire ça... Ce n’est pas un motif familial normal...

Jean-Pierre Sallié bredouilla :

– Ça se voit que vous ne le connaissez pas !

Après s’être vu infliger une amende de 150 euros au motif d’ivresse sur la voie publique assortie d’une autre de 135 euros pour attestation dérogatoire non conforme, il eut ces mots en s’éloignant :

– Je reviendrai lui casser la gueule quand on n’aura plus besoin d’autorisation.

Didier Daeninckx



Ce QRcode vous permet d’accéder au site : www.lartenchemin.com
où vous pouvez :

- retrouver, télécharger et écouter gratuitement toutes les nouvelles de L’Art en chemin,
- faire un don, car sans votre aide nous ne pourrions pas offrir aux promeneurs les expositions et les nouvelles.

Suivez l’actualité de L’Art en chemin sur [Facebook](#) et [Instagram](#)